

## **Règlement du trail de la Cimentière (51300 Couvrot)**

### **Article 1 : ORGANISATEUR**

Le « Trail de la Cimentière » est organisé par l'association Couvrot Running Club,

### **ARTICLE 2. ÉPREUVE ET PARCOURS**

**Le trail a lieu le Samedi 7 octobre 2023 :**

Animation draisiennes : 2-5 ans (2018-2019-2020-2021) : départ 13h.  
Inscriptions sur place

Animation pour les 7-8- ans. (2015-2016-2017) Départ à 13h15  
Limité à 75 dossards  
Inscriptions sur place

1.5km pour les 9-10 ans. (2013-2014) Départ à 13h30  
Limité à 75 dossards  
Inscriptions sur place

Trail 3km à partir de 11 ans (2012 et plus). Départ à 14h45  
Limité à 100 dossards

Marche Nordique 10km. Départ à partir de 14h - ouvert à tous

Trail 12km – 300m D+, Départ à 16h. Inscription autorisée à partir de 16 ans (2008 et plus)

Trail 25km (650m D+) Départ 14h30. Inscription autorisée à partir de 23 ans (2004 et plus)

Limité à 200 dossards par course

Retrouvez toutes les informations des épreuves sur le site :

<http://trail-cimentiere-couvrot.e-monsite.com/>

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

### ***Lutte contre la propagation du COVID-19 :***

*Compte-tenu du contexte sanitaire tendu, l'organisation se réserve le droit de mettre en place des dispositifs de distanciation (départs différés, par vague, différentes aires d'arrivée...), en plus de ceux évoqués dans les articles suivants.*

*Elle communiquera au fur et à mesure des décisions précises à l'ensemble des participants, pour la bonne tenue et le respect de tous les participants, ainsi que des normes sanitaires.*

*Les organisateurs appliqueront les éventuelles dispositions sanitaires en vigueur le jour de la course*

### **ARTICLE 3. CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le « Trail de la Cimentière » se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements.

### **ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le « Trail de la Cimentière » est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve, cf. article 2.

Est exigé :

- Soit un certificat médical mentionnant la « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition », délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie) pour les personnes majeures. Le certificat n'est pas demandé pour les participants de la randonnée. Concernant les mineurs, le questionnaire de santé peut remplacer le certificat médical : (formulaire Cerfa 15699\*01 à retrouver sur [service-public.fr](http://service-public.fr))
- Soit une licence FFA en cours de validité (2023) :

**!/ ATTENTION !/\**

D'après le code du sport, nous n'acceptons plus les licences des fédérations suivantes :

- Triathlon,
- Course d'Orientation,
- Pentathlon Moderne

Le retrait du dossard est subordonné à la présentation d'un document valable tel que décrit ci-dessus. Aucun remboursement ne sera possible dans le cas contraire.

#### ***Pour lutter contre la propagation du COVID-19 :***

Afin de limiter au maximum les échanges entre participants et bénévoles, et afin d'accélérer le retrait des dossards, il est obligatoire de fournir en ligne votre justificatif médical (certificat médical, licence, ou questionnaire de santé) en amont de la manifestation, soit avant le 5 octobre 2023.

Aucune pièce justificative ne sera acceptée sur place et nous nous réservons le droit de ne pas distribuer le dossard si le dossier en ligne n'est pas complet avant le 5 octobre 2023.

## **ARTICLE 5. INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se feront :

- par internet avec paiement sécurisé sur la plate-forme :
- Sur place si le quota pour la course choisie n'est pas atteint

Il sera procédé à l'arrêt des inscriptions lorsque le nombre maximum de dossards disponibles d'une course sera atteint, sans avis préalable.

Les tarifs des courses appliqués sont les suivants :

- Draisienne et 600m 2€, 1.5km : 4€, les inscriptions se feront sur place
- 3km : 5€, randonnée 4€,
- Trail 12km = 10€ Trail 25km : 18€

Tous les tarifs sont valables jusqu'au 6 octobre 2023, jour de fermetures des inscriptions en ligne

Une majoration sera appliquée pour les inscriptions sur place pour le 3km, 12km, 25km.

## **ARTICLE 6. ANNULATION**

L'assurance annulation est proposée en option lors de l'inscription en ligne.

En cas d'annulation de cette édition dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, les coureurs se verront rembourser leurs frais d'inscription. Une retenue de 4€ sera alors appliquée sur le montant remboursé.

## **ARTICLE 7. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES**

Sur l'épreuve de la draisienne, du 600m, du 1.5km et de la randonnée, pas de chronométrage ni de classements.

Des récompenses seront remises à tous les participants de la course de draisienne, 600m et du 1.5km.

Pour le 3km, le 1<sup>er</sup> masculin et féminin seront récompensés ; ainsi que le 1<sup>er</sup> benjamin et 1<sup>er</sup> minime (masculin et féminin)

Pour le 12km et le 25km, le classement chronométrique fera l'objet d'une remise de prix pour les 3 premiers au scratch à l'issue de la course.

## **ARTICLE 8. BALISAGE**

Le balisage sera assuré avec de la rubalise, de la bombe et panneaux directionnels.

Sur les rares portions ouvertes à la circulation, le concurrent devra se conformer au code de la route. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques.

## **ARTICLE 9. RAVITAILLEMENTS**

1 ravitaillement sera proposé (eau) sur le 12km et la marche nordique.

1 ravitaillement supplémentaire (solide et liquide) sera proposé sur le 25km.

Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve en apports énergétiques ainsi qu'en eau.

## **ARTICLE 11. SECURITE**

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, l'équipe médicale, et/ou le comité de course à tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit prévenir l'organisation et remettre son dossard à l'arrivée. Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Une équipe médicale sera présente au départ des courses.

## **ARTICLE 12. ASSURANCE**

L'association Couvrot Running Trail a souscrit à une assurance responsabilité civile auprès d'AXA Assurances en ce qui concerne l'organisation et la couverture de l'événement.

L'organisation conseille à chaque concurrent d'être en possession d'une assurance responsabilité civile et une assurance rapatriement, frais de recherche et de secours.

## **ARTICLE 13 – COMITE DE COURSE**

Il se compose :

- du directeur de course (président de l'association)
- et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course

Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

#### **ARTICLE 14 – DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE**

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image ou des données le concernant.

#### **ARTICLE 15 – RÉGLEMENT PAR DÉFAUT**

Ce règlement est établi en fonction des règlements FFA et Préfecture connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et l'organisation du Trail de la Cimentière pour tenir compte des éventuelles nouveautés.

Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité de courses statuera sur la décision à prendre.